
Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du jeudi 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 8**Sont présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Estelle SEGUI, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI**Votants** : 9**Représentés** : Marina LACOMBE**Excuses** :**Absents** : Stanislas GONZALEZ**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la réunion du 24 février 2022
- Logement communal de Montguyard : absence de révision du loyer au 1er janvier 2022
- Appartement bourg : remboursement de la caution à la locataire
- Budget Commune - présentation et vote du compte administratif 2021
 - délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement
 - vote du compte de gestion
- Budget annexe assainissement : -présentation et vote du compte administratif 2021
 - délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement
 - vote du compte de gestion
- Budget lotissement "Pré de la Mouthe"- présentation et vote du compte administratif 2021
 - délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement
 - vote du compte de gestion
- Election présidentielle des 10 et 24 avril 2022: tenue du bureau de vote pour les deux tours
- Adressage: choix définitif des noms de routes.

- Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h35.

Le procès verbal de la séance du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. LOGEMENT COMMUNAL DE MONTGUYARD : ABSENCE DE REVISION ANNUELLE DU LOYER AU 1ER JANVIER 2022 - DE 2022 017

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal sis à "Montguyard" est loué à M. DUPONT Yvon depuis le 1er juillet 2021. Ledit logement fait l'objet d'une convention APL signée avec l'Etat. La convention prévoit une révision annuelle des loyers au 1er janvier de chaque année. Le service compétent de la DDT préconise toutefois d'attendre qu'une année de location se soit écoulée pour procéder à la première révision du loyer.

Le contrat de location signé avec le locataire reprend bien les termes de la convention, mais ne précise pas que le loyer ne sera pas révisé au 1er janvier 2022.

Pour les besoins de la trésorerie, il est nécessaire d'acter cette absence de révision au 1er janvier 2022, dans une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Décide et approuve que le loyer du logement communal sis à "Montguyard", loué à M. DUPONT Yvon, ne fait pas l'objet d'une révision au 1er janvier 2022.
- Dit que la prochaine révision du loyer interviendra au 1er janvier 2023.

2. LOGEMENT "APPARTEMENT BOURG" : RESTITUTION DE LA CAUTION A LA LOCATAIRE - DE 2022 018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VANDORT Amélie, locataire de l'appartement situé dans le bourg de Serres a quitté le logement le 28 février 2022.

Il précise que l'état des lieux réalisé le 26 février 2022 n'a fait apparaître aucune dégradation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la restitution de la caution dont le montant s'élève à un mois de loyer, soit 485 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de restituer l'intégralité de la caution à Madame VANDORT Amélie, locataire du logement "Appartement Bourg" soit QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (485 euros).
- charge Monsieur le Maire de procéder au remboursement.

3. COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - DE 2022 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Anita REICHERT, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, David HILAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	629.61			222 858.95	629.61	222 858.95
Opérations exercice	151 162.72	137 978.18	124 176.49	167 889.56	275 339.21	305 867.74
Total	151 792.33	137 978.18	124 176.49	390 748.51	275 968.82	528 726.69
Résultat de clôture	13 814.15			266 572.02		252 757.87
Restes à réaliser	62 376.59	17 700.17			62 376.59	17 700.17
Total cumulé	76 190.74	17 700.17		266 572.02	62 376.59	270 458.04
Résultat définitif	58 490.57			266 572.02		208 081.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE 2022 020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de David HILAIRE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 266 572.02**

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	222 858.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	217 216.95
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	43 713.07
Résultat cumulé au 31/12/2021	266 572.02
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	266 572.02
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	58 490.57
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	208 081.45
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

5. COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 - DE 2022 021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de David HILAIRE, Maire, Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET POUR L'EXERCICE 2021 - DE 2022 022

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de David HILAIRE, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le

comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 624.61				1 624.61
Opérations de l'exercice	2 599.30	3 416.07			2 599.30	3 416.07
TOTAUX	2 599.30	5 040.68			2 599.30	5 040.68
Résultat de clôture		2 441.38				2 441.38
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		2 441.38
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 441.38	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

7.LOTISSEMENT PRE DE LA MOUTHE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET POUR L'EXERCICE 2021 - DE 2022 023

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de David HILAIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			150.08		150.08	
Opérations de l'exercice	5 806.60	5 806.60	5 806.60	150.08	11 613.20	5 956.68
TOTAUX	5 806.60	5 806.60	5 956.68	150.08	11 763.28	5 956.68
Résultat de clôture			5 806.60		5 806.60	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	5 806.60	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

8. ELECTION PRESIDENTIELLE DES 10 ET 24 AVRIL 2022:

Dans le cadre des scrutins des 10 et 24 avril 2022, pour l'élection présidentielle, un tableau des permanences sera édité, après consultation, et transmis aux personnes qui seront présentes pour tenir le bureau de vote. Il est rappelé que les bureaux de vote ouvrent à 8 heures et ferment à 19 heures, heure de clôture des scrutins.

9. ADRESSAGE:

Une proposition de noms de rues et de routes est faite aux membres de l'assemblée, pour discussion et enfin validation. Une délibération sera prise ultérieurement pour acter le choix définitif des noms de routes, après avoir pris attache avec l'ATD 24. Le prochain travail concernera la numérotation des maisons.

10. QUESTIONS DIVERSES:

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE